

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2010-06 du 27 octobre 2010 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : SASO1031035S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-26 en date du 15 octobre 2010 nommant Mme Sylvie GROSS en qualité de directrice de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne ;

Vu les marchés suivants conclus pour la construction de la maison du don et du plateau technique et administratif de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne de Nancy :

- le marché de contrôle technique notifié le 13 juillet 2005 à la société Becs ;
- le marché de coordination sécurité et protection de la santé notifié le 18 juillet 2005 à la société Norisko Construction ;
- le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 29 septembre 2005 au groupement composé de la SARL d'architecture Ameller & Dubois, de la SARL AEI et de la SA Trigo ;
- le marché de travaux notifié le 15 juillet 2008 à la société Halle,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de construction de la maison du don et du plateau technique et administratif de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne, sis boulevard Lobau, à Nancy, Mme Sylvie GROSS, directrice de l'Établissement français du sang Lorraine-Champagne, est désignée personne responsable des marchés pour la réalisation des actes nécessaires à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et de travaux visés ci-dessus.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM